

**DECISION N° 2022-109**

**modifiant la décision n° 2018-156 du 8 novembre 2018 relative aux modalités de dépôt des demandes de brevets et des procédures et échanges subséquents**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE,**

Vu le traité sur le droit des brevets du 1<sup>er</sup> juin 2000 et son règlement d'exécution ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, et notamment ses articles R. 411-2 et R. 612-13 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Institut National de la Propriété Industrielle n° 2018-156 du 8 novembre 2018 relative aux modalités de dépôt des demandes de brevets et des procédures et échanges subséquents,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La décision du 8 novembre 2018 susvisée est modifiée comme suit :

1° A l'article 7, est ajouté un 3<sup>e</sup> paragraphe ainsi rédigé :

« Dans le cas où une annexe est fournie avec des listes de séquences de nucléotides et/ou d'acides aminés, celle-ci doit être conforme à la norme ST.26 de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. » ;

2° A l'article 8, est ajouté un 2<sup>e</sup> paragraphe ainsi rédigé :

« Les mêmes dispositions s'appliquent pour la mise en œuvre du 3<sup>e</sup> paragraphe de l'article 7. »

**Article 2**

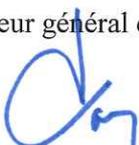
La présente décision est applicable aux demandes de brevet d'invention déposées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Article 3**

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle et sur le site Internet de l'INPI.

Fait à Courbevoie, le 28 juin 2022

Le Directeur général de l'INPI,

  
Pascal FAURE

**Siège**

Institut national de la propriété industrielle  
15 rue des Minimes - CS 50001  
92677 COURBEVOIE Cedex  
Téléphone : +33 (0)1 56 65 89 98  
Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00  
www.inpi.fr

Établissement public national  
créé par la loi n° 51-444 du 19 avril 1951